

Lieferkonditionen / Conditions de livraison

| | |
|------------------------------|---|
| Lieferprogramm: | gültig ab 1. März 2020 bis auf Widerruf, Änderungen vorbehalten, nicht aufgeführte Produkte auf Anfrage. |
| Verpackungseinheiten: | andere Verpackungseinheiten auf Anfrage. |
| Paletten: | Europaletten / CHF 18.– / Stk. oder Austausch (Retour CHF 15.– / Stk.) |
| Entladung: | Bei Fachhandel |
| Preise: | exkl. MwSt. Die Preise gelten ab Auslieferungslager Schweiz, Lager Sopro Fachhändler oder Lager Baustoffhandel. |
| Sopro Service Lager: | Bei Sopro Service Lager profitieren Sie von einem breitgefächerten Sortiment von Lagerprodukten. Verfügbarkeit und Preise auf Anfrage. Transportkosten werden verrechnet. Informieren Sie sich bei Ihrem Händler! |
| Frachtkosten: | Rollgelder, Kosten für Eilgut, Express-Mehrfrachten, Transport-Versicherungen, sowie Frachtkosten für GSV-gekennzeichnete Produkte werden wie folgt verrechnet: Camionkosten: CHF 98.– bis 999 kg ab 1000 kg CHF 90.– / t resp. Bruchteile davon. obere Grenze CHF 390.– Porto- und Verpackungskosten: bis 20 kg CHF 25.– Swiss-Express Nacht: bis 20 kg CHF 40.– Mehrkosten für Baustellenablage (CHF 29.– / Palette) und allfällige Kosten für Transitlieferungen werden separat in Rechnung gestellt. |
| Terminlieferungen | Bei einer Lieferungen bis 08:00 Uhr werden Zusatzkosten von CHF 80.00 pro Auftrag verrechnet. Bei allen weiteren Terminlieferungen werden Zusatzkosten von CHF 50.00 pro Auftrag verrechnet. |
| Lieferzeit: | in der Regel 3 – 5 Arbeitstage Spezialprodukte und Grossmengen auf Anfrage |
| Rücknahmen: | Materialrücknahmen werden nur ausnahmsweise und nach Rücksprache mit dem Aussendienst (Rücknahmeformular) akzeptiert. Die Warengutschrift (Barauszahlungen sind nicht möglich) für solches Material beträgt 70% des fakturierten Betrages. Allfällige Transportkosten werden verrechnet. |
| Zahlung / Skonto: | gemäss Platten- und Baustoffhandel |
| VOC: | Lenkungsabgabe auf flüchtige, organische Verbindungen. Der Abgabesatz wird pro Kilogramm VOC und nach Prozentsatz berechnet. Siehe Seite 35. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Programme de livraison: | Valable à partir 1er mars 2020, en vigueur jusqu'à nouvel ordre, changements sous réserve, produits non mentionnés sur demande. |
| Unités d'emballages: | Autres unités d'emballage sur demande. |
| Palettes: | Palettes Euro / CHF 18.– / pièce ou échange (récupération CHF 15.– / pièce) |
| Déchargement: | Chez marchand |
| Prix: | TVA excl. Valables à partir: entrepôt Sopro ou entrepôt commerces spécialisés Sopro |
| Sopro dépôt Service: | Aux Sopro dépôts service vous profitez d'un assortiment de différents produits de stock. Disponibilité et prix sur demande. Des frais de transport sont facturés. Informez-vous chez votre marchand! |
| Frais de transport: | Les frais de transports seront facturés comme suit: Livraison par Camion: CHF 98.– jusqu'à 999 kg à partir de 1000 kg: CHF 90.– / t resp. fractions d'une tonne plafonné à max. CHF 390.– Frais d'emballage et d'affranchissement: jusqu'à 20 kg CHF 25.– Poste Express: jusqu'à 20 kg CHF 40.– Les frais supplémentaires pour le déchargement sur le chantier (CHF 29.– / palette) et les livraisons en transit seront facturés séparément. |
| Livraison à terme | Pour chaque livraison jusque 08.00 heure nous vous facturons CHF 80.00 frais supplémentaires par commande. Pour tous les autres livraisons à terme nous vous facturons CHF 50.00 par commande. |
| Délai de livraison: | Généralement 3 - 5 jours ouvrables Produits spéciaux sur demande |
| Reprise: | La reprise du matériel ne sera acceptée qu'exceptionnellement et seulement après entente avec notre représentant. Les notes de crédit (versement au comptant ne sont pas possible); le matériel sera repris à 70% du montant facturé. Des frais de transport éventuels peuvent être facturés. |
| Paiement / escompte: | Conformément au commerces de matériaux de constructions et carrelages |
| VOC: | Taxe sur les émissions de COV (composés organiques volatils). La taxe se calcule par kilogramme COV et après pourcentage. Voir page 35. |

Mit dieser Preisliste werden alle früheren Preislisten ungültig, es gelten die allgemeinen Verkaufsbedingungen Sopro Bauchemie GmbH. Diese Preise sind unverbindlich empfohlene Verkaufsrichtpreise. Sie gelten, soweit nicht anders erwähnt oder vereinbart, für Netto-Gewichtsbefüllung oder Netto-Volumenbefüllung einschliesslich Verpackung. Die Verbrauchsangaben stellen Annäherungswerte dar. Der tatsächliche Verbrauch hängt von der Untergrundbeschaffenheit und der Verarbeitungstechnik ab. Es empfiehlt sich deshalb, bei grösseren Flächen den Verbrauch durch einen Vorversuch zu ermitteln.

Alle Preise verstehen sich ohne Mehrwertsteuer, die zusätzlich in Rechnung gestellt und gesondert ausgewiesen wird. Änderungen bleiben vorbehalten. Angaben gelten nur für Ablad beim Fachhandel.

Avec ce tarif, tous les tarifs précédents perdent leur validité, les conditions de vente générales de la maison Sopro Bauchemie GmbH restent en vigueur. Ces prix sont des prix indicatifs de vente recommandés. Ils valent, sauf indication ou accord contraire, pour le remplissage de poids net ou le remplissage de volume net y compris un emballage.

Les indications de consommation représentent des valeurs approximatives. La consommation effective dépend de la constitution du support et de la technique de traitement. Il est recommandé par conséquent, de déterminer la consommation avec de plus grandes surfaces par un prétest.

Tous les prix se comprennent hors TVA. Des modifications restent réservées.

Ces informations sont valables uniquement pour une livraison chez un marchand.

Conditions Générales de Vente de Sopro Bauchemie Sàrl, succursale suisse, édition mars 2020

I. Domaine d'application

Ces conditions générales ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs.

II. Conclusion du contrat

1. Toutes nos livraisons et prestations de services (propositions, conseils et prestations annexes inclus) s'effectuent exclusivement sur la base de ce qui suit. Par la présente nous refusons toute validité des conditions générales de l'acheteur. Elles ne seront pas reconnues, même si après réception aucune opposition formelle de notre part n'est communiquée. Nous considérons nos conditions comme acceptées au plus tard lors de la réception de la marchandise.
2. Nos offres sont sans engagement de notre part. Les contrats entrent en vigueur dès l'instant où l'acheteur reçoit notre confirmation de commande par écrit ou dès que nous commençons à livrer. En cas d'enlèvement de la marchandise, le contrat entre en vigueur au plus tard lors de la remise de la marchandise au stock de Gwatt/Thoune.

III. Livraison

1. Sauf avis contraire nos marchandises sont livrées emballées au lieu de destination convenu.
2. La livraison s'effectue franco station de prise en charge par des véhicules roulants sur ordre de notre part, sauf accord contraire.
3. L'acheteur doit indiquer le lieu de destination et la personne responsable de la réception à temps et correctement. Lors d'une livraison à un entrepôt, ce dernier est considéré comme lieu de destination. Des changements de lieu de destination doivent nous être annoncés sans délai. Dans le cas d'une livraison directe effectuée par nos soins, l'acheteur doit imposer à ses clients l'obligation de nous fournir des informations correctes et rapides concernant le lieu - ou un éventuel changement - de destination. Les clients de l'acheteur feront de même avec leurs clients.
4. Si l'acheteur ou l'un de ses clients manque de façon fautive aux obligations sous chiffre 3. , d'annoncer correctement le lieu de destination ou d'informer sans délai tout changement de celui-ci, nous avons le droit d'exiger un dédommagement d'un montant de CHF 150.- par tonne, et au minimum de CHF 1500.- par chargement. Libre à l'acheteur ou à nous de prouver qu'il s'agit d'un dommage inférieur ou supérieur.
5. Lors de la livraison nous délivrons un bulletin de livraison contenant les informations suivantes : quantité, produit, jour et heure de livraison, numéro d'expédition du véhicule, ordre, destinataire, lieu de destination et acheteur.
6. L'acheteur doit veiller :
 - 6.1 à ce que la zone de déchargement soit préparée de façon que les véhicules puissent l'atteindre sans obstacle et sur un sol convenable afin de permettre un déchargement sans perte de temps.
 - 6.2 à ce que le stock au moment de la livraison soit en état de réceptionner la marchandise, qu'une personne autorisée soit présente pour réceptionner les papiers de livraison, pour l'indication du lieu de stockage et pour la signature du bulletin de livraison. Dans certains cas il faut également du personnel qui soit prêt à décharger la livraison. Est considérée comme personne autorisée, la personne qui guide le véhicule.

- 6.3 En cas de non respect des obligations sous chiffres 6.1 et 6.2 nous nous réservons le droit de ne pas effectuer la livraison ainsi que de facturer nos frais d'expédition et/ou temps d'attente. Des prétentions supplémentaires ne sont pas exclues par ce qui précède.

IV. Prise en charge directe

1. En cas d'enlèvement par un véhicule de l'acheteur, celui-ci doit veiller:
 - 1.1 à ce que l'équipement technique des véhicules soit tel que nous puissions charger normalement et sans danger avec nos appareils de chargement.
 - 1.2 à ce que la prise en charge soit effectuée selon nos directives par du personnel qualifié.
 - 1.3 à ce que le chauffeur confirme sur bulletin de livraison que la réception de la marchandise a eu lieu en bonne et due forme.

V. Date de livraison et préparation

1. Les dates de livraison, délais de livraison ou de mise à disposition sont à indiquer dans la commande. Ils ne deviennent contractuels qu'avec notre confirmation formelle.
2. Lors de dates ou de délais de livraison formellement confirmés, les ordres de livraison par écrit ou par oral doivent nous parvenir suffisamment tôt de telle manière qu'une livraison dans les délais nous soit possible, toutefois au plus tard 3-5 jours ouvrables avant la date de livraison. Lors de commandes majeures un plan de livraison doit être convenu.
3. Nous fixons et communiquons les horaires de chargement et de prise en charge. Le chargement des véhicules s'effectue pendant les horaires connus et dans l'ordre d'arrivée des véhicules. Aucune indemnité ne sera payée pour d'éventuels temps d'attente.

VI. Transfert de risque

Le risque est transféré:

1. Avec la remise de la marchandise au lieu de destination lors de livraisons franco station de prise en charge. Pour se garder le droit d'éventuelles prétentions sur le transport à l'encontre du transporteur, l'acheteur doit veiller à ce que l'état des faits soit constaté par écrit et si possible contresigné par le chauffeur.
2. Dans le cas d'un enlèvement par des véhicules roulant pour le compte de l'acheteur, dès l'instant où la marchandise ne se trouve plus sur notre matériel de chargement (p.ex. chariot élévateur, trans-palettes, ou similaire). Nous ne sommes pas responsables des dommages ou des pertes occasionnés pendant ou par le transport. Ceci est aussi valable pour des dommages causés par des véhicules ou des moyens de chargement non nettoyés ou non adaptés de l'acheteur.

VII. Descriptions de marchandise, instructions d'utilisation, consommations, conseils et informations

1. Nos livraisons et nos prestations sont décrites dans les descriptions de marchandise tel que prospectus, informations techniques, normes, homologations par la surveillance des constructions et documentations semblables. Ces descriptions de marchandises ne sont pas des garanties concernant la qualité, le conditionnement, la résistance ou la durabilité de ces dernières. Les spécifications des produits dans ces documentations et dans notre offre représentent la qualité convenue.

2. Etant donné que les conditions de travail et les domaines d'application de nos produits sont très variés, nos indications d'utilisation et nos informations techniques ne peuvent contenir que des informations d'ordre général. Si nos produits sont utilisés dans des conditions de travail ou dans des domaines d'application non mentionnés dans ces documentations, nous vous recommandons de vous adresser à notre service technique avant l'utilisation.
3. Les données de consommation dans nos modes d'emploi et nos informations techniques représentent des valeurs moyennes résultant de l'expérience. Aucun droit ou prétention ne peut être revendiqué à notre encontre si les valeurs de consommation constatées sont supérieures ou inférieures à celles indiquées dans notre documentation.
4. Les conseils et les informations techniques d'utilisation par oral et écrit correspondent à nos connaissances et à nos expériences. Toutes les données et les informations sur l'aptitude et l'utilisation de nos produits n'ont qu'une valeur indicative et ne dégagent pas l'acheteur de l'obligation d'effectuer ses propres contrôles et essais. L'acheteur est responsable du respect des prescriptions légales des autorités lors de l'utilisation de nos produits.

VIII. Prix, remises de fret et conditions de paiement

1. Nos prix sont valables à partir de notre stock à Wiesbaden, sauf si un autre arrangement a été formellement convenu.

Les prix et les remises de fret se réfèrent à nos listes de prix en vigueur au moment de la commande, sauf si nous indiquons formellement une différence de prix dans notre confirmation de commande. Dans ce cas les prix sont considérés comme convenus si l'acheteur ne les réproouve dans les 3 jours ouvrables. La contestation de l'acheteur est alors considérée comme annulation de la commande.

2. Les frais spéciaux, tels que taxes de pesage, suppléments locaux, frais supplémentaires suite à des déviations routières, etc. sont à la charge de l'acheteur.
3. Le poids mesuré de notre part est déterminant pour la facturation.
4. Le délai de paiement débute au moment de l'établissement de la facture. Des escomptes, selon les taux en vigueur le jour de la livraison, sont uniquement accordés si aucune créance n'est encore due. Les débours et remises de fret ne peuvent être escomptés. Le taux et le délai d'escompte sont indiqués dans nos factures.
5. Nous nous réservons le droit d'accepter des traites de cas en cas. Aucun escompte n'est accordé dans ce cas. L'acceptation de traites, de chèques ainsi que des notes de crédits nous parvenant par LSV bancaire, n'a lieu qu'en tenant lieu d'exécution. En outre les imputations de tels montants ne peuvent avoir lieu que sous réserve d'encaissement avec date de valeur correspondant au jour où nous avons pu disposer de la contrevaletur. Tous les débours comme par exemple les frais d'escompte sont comptés séparément.
6. Lors de retard dans les paiements de l'acheteur, nos revendications se basent sur les prescriptions légales. Nous avons le droit d'exiger le paiement préalable de toutes les livraisons.
7. L'acheteur a un droit de rétention uniquement si cela concerne des contreexigences incontestées ou légalement constatées.
8. La compensation par l'acheteur est exclue, sauf si les contre-exigences de l'acheteur sont incontestées ou légalement constatées.

IX. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent notre propriété (marchandise réservée) jusqu'au paiement complet de toutes nos créances, particulièrement les différents soldes de créances qui nous sont dus dans le cadre de nos relations commerciales.
2. L'emploi et la transformation de marchandise réservée se produit, pour nous comme producteur dans le sens de l'article 716 paragraphe 1 du code civil sans engagement de notre part. La marchandise employée est considérée comme marchandise réservée selon alinéa 1.
3. Lors de transformations et de mélanges de marchandise réservée avec d'autres marchandises, nous avons un droit de propriété sur le résultat en proportion du montant de la facture des marchandises réservées et du montant des factures des autres marchandises. Si notre droit de propriété cesse par liaison ou mélange, l'acheteur nous transfère de suite son droit de propriété sur la nouvelle marchandise ou chose pour un montant équivalent à la facture de la marchandise réservée. La garde incombe à l'acheteur et sans frais pour nous. Les droits de copropriété résultants sont considérés comme marchandise réservée selon alinéa 1.
4. L'acheteur a le droit de vendre la marchandise réservée uniquement lors de transactions commerciales usuelles et à ses conditions de vente normales, sauf s'il est en retard dans le paiement de ses factures. Ceci n'est valable que si les exigences de revente selon les alinéas 5 à 7 sont remplies. L'acheteur n'a aucun autre droit sur la marchandise réservée.
5. Les revendications de la revente de la marchandise réservée nous sont cédées de suite. Elles contribuent à la réserve de propriété pour un montant équivalent à la marchandise réservée.
6. Si la marchandise réservée est revendue avec de la marchandise ne venant pas de notre provenance, les droits de revendication sur la revente sont équivalents à la valeur de la marchandise réservée revendue. Lors de revente de marchandises en copropriété selon alinéa 3, les droits de revendication cédés sont équivalents aux parts de copropriété.
7. Les revendications selon les alinéas 5 et 6 sont applicables, si la marchandise réservée est utilisée pour la réalisation d'un contrat ou d'une livraison pour un ouvrage.
8. L'acheteur est habilité à encaisser les créances de la revente selon les alinéas 4 et 7 jusqu'à révocation de notre part. Nous avons le droit de révoquer le droit d'encaissement des créances si l'acheteur est en retard dans ses paiements, s'il cesse ses paiements ou si sa situation économique et financière se détériore de façon substantielle. L'acheteur n'a pas le droit de céder ses créances. A notre demande, l'acheteur est obligé d'informer ses repreneurs de la cession de ses créances si nous ne le faisons pas nous même. De même il est obligé de nous transmettre les informations et les documents nécessaires à l'encaissement.
9. A la demande de l'acheteur, nous sommes obligés de libérer des réserves de propriété selon nos choix, si la valeur des réserves de propriété dépasse de plus de 10% celle des créances totales. L'acheteur a l'obligation de nous communiquer de suite les saisies ou les entraves par de tierces personnes.

X. Réclamations et garanties

1. Dès que la marchandise se trouve sur le lieu de livraison, l'acheteur a l'obligation de contrôler si la marque de contrôle de la livraison correspond avec celle de la commande. Si cela n'est pas le cas, il doit nous en informer de suite et veiller à ce que la marchandise ne soit pas utilisée.
2. Tous vices, quantités ou livraisons erronées, doivent nous être signalés immédiatement par écrit. Les réclamations concernant le poids ne sont recevables que dans les 3 jours à compter de la date de réception de la marchandise.

3. La réclamation doit contenir les informations précises suivantes : description de la marchandise contestée, vice constaté, le numéro de série, jour de livraison, firme ou stock de provenance et la référence de la livraison. Les vices, les quantités ou les livraisons erronées sont à justifier de manière adéquate avec la réclamation. Un échantillon représentatif de la marchandise contestée avec indication du numéro de série doit être joint à la réclamation, afin de nous permettre un examen des contestations soulevées. La prise de l'échantillon doit s'effectuer selon les prescriptions et les normes correspondantes. Si aucun échantillon de la marchandise objet de la réclamation n'est disponible, l'évaluation de la marchandise livrée se base sur des résultats que nous avons déterminés nous-mêmes, aux frais de l'acheteur. Les réclamations concernant le poids ne peuvent être effectuées que sur la base d'un pesage officiel. Dans les autres cas le poids constaté à l'usine fait foi. Pour les marchandises emballées dans des sacs, une différence allant jusqu'à 2% du poids net ne peut être contestée.
4. Dans le cadre de la garantie nous éliminerons le vice ou nous livrerons une marchandise sans défaut (exécution ultérieure) selon notre propre choix. L'exécution ultérieure est considérée comme échouée après la deuxième tentative infructueuse.
5. Si l'exécution ultérieure selon alinéa 4 ne peut être effectuée dans un délai adéquat fixé par l'acheteur, celui-ci peut selon son choix annuler le contrat ou réduire le paiement.
6. Des demandes de dédommagement suite à des vices sont exclues.
7. La garantie sur les produits livrés par nous s'élève à 4 ans à partir de la finition de l'ouvrage. Pour autant que l'acheteur ait mis la marchandise en œuvre conformément aux usages usuels et que les prescriptions de construction aient été respectées. Par ailleurs les délais de garantie légaux sont valables.

XI. Responsabilité

1. Nous ne sommes pas responsables pour les dégâts, les retards et les empêchements qui ne sont pas de notre ressort.
2. Nous ne sommes pas responsables pour les dégâts résultant d'une utilisation non adaptée, non professionnelle ou d'une utilisation non conforme au contrat de vente.
3. Quelle que soit la raison juridique invoquée, nous ne sommes responsables que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grossière, résultant de la violation d'une obligation contractuelle majeure ou d'une obligation cardinale, ou si nous avons assumé une garantie pour la qualité de la marchandise ou si les dommages sont causés par une atteinte à la vie, au corps ou à la santé résultant d'un manquement intentionnel ou d'une négligence de notre part, d'un de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires d'exécution.
4. En cas de violation par négligence légère d'une obligation essentielle du contrat ou d'une obligation majeure, notre responsabilité est limitée au montant du dommage typiquement prévisible.
5. En cas de dommage causé par négligence grossière de l'un des auxiliaires d'exécution, notre responsabilité est limitée au montant du dommage typiquement prévisible.
6. Une responsabilité plus élargie est exclue. La responsabilité selon la loi sur la responsabilité des produits reste valable.

XII. Cas de force majeure

Si nous sommes empêchés de remplir nos obligations à la suite de cas de force majeure, ceci est aussi valable pour nos fournisseurs, le délai de livraison se prolonge de la durée de l'empêchement et en plus d'un temps raisonnable de redémarrage. Les cas de force majeure comprennent les entraves dans le transport, les incidents d'entreprise, les retards dans la livraison de matières premières, les grèves et autres combats syndicaux, ainsi que toutes les circonstances imprévisibles, exceptionnelles et indépendantes de notre volonté. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison si la livraison est rendue impossible ou déraisonnable par un cas de force majeure ou pour une raison précitée. L'acheteur a le droit de résilier le contrat si le retard dure plus d'un mois. L'acheteur n'a pas droit à des dommages et intérêts si le délai de livraison se prolonge ou si nous sommes libérés de nos obligations de livraison. Nous pouvons nous référer au cas de force majeure ou aux circonstances équivalentes uniquement si nous en avons informé l'acheteur immédiatement.

XIII. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable

1. Le lieu d'exécution de nos obligations relatives à l'achat de marchandise est:
 - 1.1 Lors de livraisons franco station de prise en charge: l'endroit de la remise sur le lieu de destination.
 - 1.2 Lors de l'enlèvement par l'acheteur : notre place de chargement à Gwatt/Thoune.
2. Le lieu d'exécution pour tous les autres droits et obligations est Thoune.
3. Le tribunal compétent pour toutes les procédures est Thoune. Nous avons aussi le droit d'intenter une action judiciaire auprès du tribunal compétent de l'acheteur.
4. Le droit applicable pour les deux parties est soumis uniquement aux droits suisses. L'application du droit commercial international des nations unies (NU) est exclue.

XIV. Traitement des données

L'acheteur nous autorise à traiter les données personnelles, sans préavis de notre part et en respectant les dispositions de la loi de protections des données, autant que le nécessite la réalisation de la relation de travail.

XV. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions dans ces Conditions Générales de Vente devaient être totalement ou partiellement nulles, ceci ne toucherait pas la validité du reste des conditions du contrat. Les dispositions nulles seront remplacées par des dispositions valables, qui correspondent à la volonté des deux parties au moment de la conclusion du contrat et qui se rapprochent économiquement le plus possible des intérêts des deux parties. Ceci est valable si ces Conditions Générales de Vente devaient révéler une lacune dans la réglementation.